

XXXIème Assemblée générale ICCROM AG31/2019

30-31 octobre 2019
Rome, Italie



Document GA31/15.2: Pour approbation et action
Titre: Comité financier et d'audit

Résumé

Le Conseil de l'ICCROM a créé un Comité financier et d'audit en 2018, chargé de le conseiller sur les questions relatives à l'administration financière de l'Organisation. Afin d'améliorer la participation des États Membres à la gouvernance de l'Organisation, la composition du Comité financier et d'audit du Conseil peut être révisée et comprendre un maximum de six représentants des États Membres, élus par l'Assemblée générale, qui ont des compétences particulières en matière financière et administrative dans les organisations internationales.

Action requise

L'Assemblée générale demande au Conseil de réviser la composition de son Comité financier et d'audit par un maximum de six représentants des États membres, proposés par les États membres et élus par l'Assemblée générale lors de la 31e AG.

Document sur la composition du Comité financier et d'audit

Contexte général

Lors de sa 91^e session, en novembre 2018, le Conseil de l'ICCROM, à la demande du Bureau et du Directeur général, a créé un Comité financier et d'audit en tant que comité du Conseil.

L'article 15 du Règlement intérieur du Conseil de l'ICCROM stipule que le Conseil constitue les comités nécessaires pour le conseiller dans l'exercice de ses fonctions. Lorsqu'il établit un comité, le Conseil détermine sa composition, ses termes de référence et, dans la mesure du possible, la durée de son mandat. Le règlement stipule en outre que ces comités font rapport au Conseil et, sauf disposition contraire, le Règlement intérieur du Conseil s'applique aux comités créés par le Conseil. Enfin, le règlement stipule que le président du Conseil est membre d'office, sans droit de vote, de tous les comités établis par le Conseil. Au moment de son approbation, il a été convenu que le nouveau Bureau financier et d'audit serait composé des trois membres du Bureau de l'ICCROM (le président du Conseil, le vice-président Administration/Finances et le vice-président Planification) et de deux autres membres du Conseil.

Le mandat de ce comité était de :

1. examiner les propositions du Secrétariat concernant le programme d'activités et le budget biennal, et faire des recommandations au Conseil pour approbation ;
2. superviser les procédures et opérations administratives et budgétaires afin de s'assurer qu'elles sont conformes au Règlement financier de l'organisation et compatibles avec les normes IPSAS ;
3. recommander au Conseil la nomination des vérificateurs externes et approuver le plan de vérification et les honoraires ;
4. examiner les états financiers annuels et recommander leur approbation au Conseil ;
5. examiner les rapports des auditeurs externes et faire les recommandations appropriées au Conseil ;
6. examiner l'activité et les résultats prévus de l'audit externe ainsi que la réponse de la direction aux questions soulevées par l'activité d'audit;
7. s'assurer que les processus d'évaluation des risques, de contrôle et de gouvernance sont adéquats et conformes aux pratiques exemplaires des organisations de nature et de taille semblables.
8. examiner et recommander au Conseil des politiques de gestion des ressources humaines.

Le Comité financier et d'audit a tenu sa première réunion en mai 2019 à l'occasion de la réunion du Bureau de 2019.

Proposition concernant la participation des États membres au Comité financier et d'audit

Après la création du Comité financier et d'audit, des discussions ont été engagées sur l'opportunité d'inclure des représentants des États membres au sein de ce comité. Les raisons de l'inclusion des États membres au sein du Comité des finances et de l'audit sont notamment les suivantes :

- 1 veiller à ce que les États membres participent davantage à la gouvernance de l'organisation ;
- 2 assurer l'amélioration de la transparence, de l'efficacité et de l'efficacit  pour les États membres ;
- 3 s'assurer que le Comit  financier et d'audit a les ant c dents financiers n cessaires pour assurer son efficacit  ;
- 4 veiller   ce que les repr sentants des États Membres puissent, de mani re anticip e, peser sur certaines des principales questions financi res auxquelles l'Organisation est confront e.

Pour ces raisons, le Conseil propose   l'Assemblée g n rale d'envisager de modifier la composition du Comit  financier et d'audit pour y inclure le Pr sident et deux vice-pr sidents et les repr sentants de six Etats membres au maximum. Des efforts devraient  tre faits pour assurer un  quilibre r gional de la repr sentation au sein du comit .

Les  tats membres du Comit  devraient d signer comme repr sentants des personnes ayant des comp tences et une exp rience sp cifique en mati re administrative et financi re dans les organisations internationales. Les repr sentants des  tats Membres du Comit  seront  lus par l'Assemblée g n rale pour une p riode de deux ans. Leur mandat expirerait lors de l' lection de nouveaux membres par l'Assemblée g n rale, mais ils seraient r eligibles une fois.

Lors de sa 92e session, les 28 et 29 octobre 2019, le Conseil pourra demander aux  tats membres de d signer les membres du Comit  des finances et de l'audit au d but de la 31e session de l'Assemblée g n rale. Les  tats membres devraient notifier par  crit au Directeur g n ral le nom du repr sentant et les d tails de ses qualifications et de son exp rience d s que possible apr s le d but de la 31e session. Une  lection aurait lieu au cours de la 31e session de l'Assemblée g n rale.

Les  tats Membres seraient encourag s   d signer des repr sentants d j  en poste   Rome, bien que cela ne soit pas consid r  comme obligatoire. Tous les frais de voyage ou autres frais des repr sentants des  tats membres au sein du comit  sont   la charge de l' tat membre concern . Les co ts du Comit  devraient  tre neutres pour l'ICCROM.

Durant la 93e session du Conseil qui suivra imm diatement l'Assemblée g n rale (1er novembre 2019), le Conseil pourra alors cr er officiellement le comit  r vis  avec sa nouvelle composition.

Le Vice-Pr sident charg  de l'administration et des finances du Conseil assurerait la pr sidence du Comit . Le Pr sident pr siderait les r unions du Comit  et exercerait toute autre fonction n cessaire pour faciliter ses travaux.

Le Comit  des finances et de l'audit tiendrait deux sessions ordinaires par an, avant les sessions ordinaires du Bureau et du Conseil. Son fonctionnement devrait  tre neutre en termes de co ts pour l'Organisation. Il pourrait,   la demande du Pr sident, du Directeur g n ral ou du Conseil, tenir des sessions suppl mentaires si n cessaire. Le nouveau Comit  des finances et de l'audit a pour t che de conseiller le Conseil sur les questions relatives   l'administration financi re de l'Organisation. A sa premi re session, le mandat actuel pourrait  tre revu par le Comit  et toute recommandation d'amendement pourrait  tre faite au Conseil lors de sa 94e session en 2021.

Le Conseil  tablira un rapport int rimaire pour la 32e session de l'Assemblée g n rale en 2022 afin que les  tats Membres puissent  tre inform s de mani re transparente de la mani re dont le Comit  a  t  cr e et des progr s r alis s lors de ses premi res r unions. Ce serait  galement l'occasion d'affiner les termes de r f rence et les modalit s de fonctionnement en fonction des deux premi res ann es de mise en  uvre.

Les années suivantes, les États membres seraient invités à soumettre des candidatures au Directeur général à une date qui serait fixée avant le début de l'Assemblée générale.